



## **Dans le contexte de la COP 21 : La rénovation énergétique - les Certificats d'économie d'énergie**

Du 30 novembre au 11 décembre 2015, Paris accueille au Bourget la 21<sup>e</sup> édition de la Conférence Of the Parties (COP 21). L'enjeu de ce sommet international réunissant cette année 194 Etats, est d'établir des objectifs ambitieux pour lutter contre le changement climatique et éviter ainsi une augmentation de la température mondiale supérieure à 2°C. La COP est un organe suprême des Nations Unies composé d'Etats membres qui ont signé la convention-cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique.

Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) existent depuis 2005 en France. C'est un outil financier très efficace pour inciter à la rénovation énergétique des bâtiments dans tous les secteurs. Beaucoup moins connu que les crédits d'impôts, ils s'appliquent à tous les types de bâtiments et logements: ceux d'un particulier, d'une entreprise mais aussi d'une collectivité locale.

Bon à savoir : Contrairement au crédit d'impôts, l'incitation financière est directement indexée sur l'économie d'énergie et non pas sur le coût des travaux. Des mesures peu chères mais avec un fort effet sont donc les plus rémunérées. C'est par exemple l'isolation des combles ou le CEE peut atteindre facilement 40 à 50% du coût des travaux.

De plus les coûts de gestion du CEE pour les pouvoirs publics sont très faibles puisque la distribution des subventions et des conseils sont, d'une certaine manière, « sous-traités ». Les pouvoirs publics ont uniquement la charge du pilotage « stratégique » du dispositif, de l'élaboration des textes nécessaires, et du contrôle de la bonne fin des opérations. Entre la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat), l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) et L'ATEE (Association Technique Energie Environnement) quelques centaines de milliers d'euros et moins de 20 personnes sont nécessaires à l'échelle Nationale!

Notre conseil : Pensez à systématiquement intégrer les CEE pour chaque nouveau projet de rénovation énergétique de votre logement.

Important : Sachez que vous pouvez même en profiter si vous êtes locataire. Une opération d'achat de lampe à basse consommation (par exemple lampe LED), des réducteurs de consommation d'eau, un lave-linge ou un réfrigérateur d'une performance A++ ou A+++ sont concernés.

## Comment ça marche?

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (fournisseurs d'électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Leurs clients sont alors rémunérés via des CEE. La valeur de cette rémunération est définie par le cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie du produit, exprimé en « cumac » (contraction de *cumulée* et *actualisée*). Un « cumac » est coté à une bourse (voir détails sur le site du Registre National des Certificats d'Economies d'Énergie [www.emmy.fr](http://www.emmy.fr) \*).

\* : Emmy, en souvenir de deux **femmes scientifiques** d'exception : Emilie de Breteuil, Marquise du Châtelet, égérie de Voltaire, qui découvrit la loi de l'énergie d'un corps en mouvement, qui varie comme le carré de sa vitesse et Emmy Noether, mathématicienne et physicienne de génie, admirée par Einstein, et qui publia en 1918 le théorème de la conservation de l'énergie.

Avant de se lancer : Il est très important de prouver le rôle actif et incitatif d'un fournisseur d'énergie. **Cette action doit être antérieure à la décision de réalisation de travaux !** A moins d'avoir déjà été contacté par un « obligé » du dispositif des pouvoirs publics, prenez contact avec eux.

Les mesures possibles sont classées par opération non-standardisée (chantier plus complexe) ou par une collection de fiches d'opérations standardisées consultables sur le site internet du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le lien vers les opérations du secteur du bâtiment résidentiel :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-secteur-du-batiment-residentiel,42724.html>

Vous ne voyez pas encore complètement comment faire ?

Contactez si vous souhaitez plus d'informations :

[karel.schwarzer@airbus.com](mailto:karel.schwarzer@airbus.com)

